

Structure animatrice :

Structure porteuse :



agri-environnement et gestion de l'espace en Lozère

Communauté de communes
des Terres d'Apcher-
Margeride-Aubrac

Charte Natura 2000 du site Montagne de la Margeride – FR 9101355





CHARTRE NATURA 2000

Montagne de la Margeride – FR 9101355

PREAMBULE

Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Avec les contrats Natura 2000, la Charte est un des outils contractuels de mise en œuvre de Natura 2000, politique européenne de préservation du patrimoine naturel, à laquelle la France a adhéré. Elle est élaborée localement, et donc spécifique à chaque site Natura 2000.

Que contient la charte Natura 2000 ?

Un **rappel**, à valeur informative :

- sur la réglementation applicable au site et concernant la protection des paysages, des écosystèmes (ex. eau, milieux humides...) et de l'environnement en général,
- sur les objectifs de préservation et valorisation du patrimoine naturel d'intérêt européen, définis dans le Documents d'Objectifs.

Des **recommandations**, constituant un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

Et des **engagements non rémunérés**, garantissant la préservation *a minima* des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site. Ces engagements sont **contrôlés** par l'administration ; il peut s'agir d'engagements « à ne pas faire », mais aussi d'engagements « à faire » si ceux-ci ne donnent pas lieu à surcoût ou perte de revenus pour le signataire. Dans le cas contraire, le signataire aura tout intérêt à privilégier un contrat Natura 2000 plutôt que la Charte. La Charte n'assure à l'État aucune exclusivité d'usage des propriétés contractualisées.

Quels sont les avantages pour les signataires ?

En application des articles du code de l'environnement et comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la Charte ouvre droit à une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles couvertes par la Charte. La durée de cette exonération correspond à la durée de validité de la Charte. L'adhésion ouvre droit également à d'autres avantages fiscaux (certaines charges prises en compte dans le revenu imposable, l'exonération des ¾ des droits de succession). La Charte n'empêche aucun accord de cession de droit à des tiers (antérieurs ou futurs), dans la limite des engagements inscrits dans la Charte.

Quelle est la durée d'adhésion de la charte Natura 2000 ?

Sous réserve de respecter les engagements, la durée de validité d'une Charte est de 5 ans. Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place. Sa résiliation avant terme est possible, mais elle doit être officialisée par les services instructeurs : la DDT. Elle équivaut également à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la Charte résiliée. Le propriétaire (ou l'ayant-droit foncier) ne pourra plus adhérer à une nouvelle Charte pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la Charte. Il est donc, selon le cas, propriétaire ou mandataire, ayant-droit foncier, exploitant...

La Charte ne peut couvrir que des parcelles incluses en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000. Le signataire peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses propriétés incluses en Natura 2000. Les contrôles s'effectueront sur des points énoncés dans la Charte et en cas de non-respect, les sanctions peuvent aller jusqu'au remboursement des avantages fiscaux perçus.

En bref, l'adhésion à la Charte Natura 2000 permet :

- ⇒ de participer à la démarche Natura 2000 de manière plus simple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000, en bénéficiant d'exonérations fiscales,
- ⇒ de reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- ⇒ d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000



Site « Montagne de la Margeride » (FR9101355)

Arrêté préfectoral du

SOMMAIRE

Présentation du site	p. 2
Liste des recommandations et engagements par milieux	p. 8
Liste des recommandations et engagements par activités	p. 15
Annexes	p. 19

PRESENTATION DU SITE

Localisation

Situé en région Occitanie, à l'extrême nord du département de la Lozère, le site Montagne de la Margeride couvre une surface de 9 454 ha sur les crêtes de la Margeride, un des plus grands massifs granitiques d'Europe. Ce site se trouve dans une partie élevée du département. Son altitude est comprise entre 1120 m au ruisseau du Tombatou et 1486 m au Truc de la Garde. Il concerne de manière plus ou moins importante sept communes : Paulhac-en-Margeride, Saint-Privat-du-Fau, Le Malzieu-Forain, Lajo, Sainte-Eulalie, Saint-Denis-en-Margeride et Saint-Paul-le-Froid.

Paysage et activités humaines

Les paysages de la Margeride sont le résultat des fortes contraintes climatiques (froid, vents, neige...) modelés durant des siècles par les activités humaines. Les paysages aujourd'hui parsemés de blocs de granite sont dominés par les espaces boisés en mosaïque avec des pâtures, des landes et des zones humides.

Les principales activités sur le site sont par ordre d'importance : l'activité agricole, essentiellement tournée vers l'élevage bovin viande, l'activité forestière avec l'exploitation de plantations résineuses sur des terrains sectionaux et domaniaux, et le tourisme et les activités de loisir nombreuses sur le site (pêche, chasse, randonnée, ski de fond...).

Enjeux environnementaux

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier et de localiser sur le site **14 habitats naturels d'intérêt communautaire** de l'Annexe I de la Directive Habitats (tableau 1) sur 4091 ha, soit 43,5% du site Natura 2000. Quatre de ces habitats : les formations herbeuses à nard (code Natura 6230), les forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun (code Natura 91E0), les tourbières hautes actives (code Natura 7110) et les tourbières boisées (code Natura 91D0) sont prioritaires. La superficie des habitats ainsi considérée est de 1083 ha soit 11,5% de la surface du site.

Tableau 1 : Liste des habitats naturels de l'annexe I de la Directive Habitats présents sur le site

Code Natura 2000	Code CORINE	Intitulé	Superficie sur le site (ha)	État de conservation à l'issue de l'inventaire	Intérêt patrimonial (/14)
3260	24.42	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Non évalué	Non évalué	Non évaluée
6430	37.81	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1,7	Défavorable inadéquat	6
91E0*	44.3	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	2,4	Défavorable mauvais	7
6410	37.31	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	17,9	Favorable	6
7110*	51.1	Tourbières hautes actives	199	Favorable	12
7120	51.2	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	8,6	Défavorable inadéquat	6
7140	54.5	Tourbières de transition et tremblants	29,5	Favorable	10
91D0*	41.12	Tourbières boisées	20,7	Favorable	10
4030	31.2	Landes acidiphiles montagnardes du Massif Central	952	Défavorable inadéquat	6
5120	31.842	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	5,3	Favorable	5
6230*	35.1	Formations herbeuses à Nard, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	861	Favorable	5
6510	38.2	Pelouses de fauche de basse altitude	36,6	Favorable	6
6520	38.3	Prairies de fauche de Montagne	188	Favorable	6
9120	41.12	Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	1767	Défavorable inadéquat	8

La conservation des espèces de l'annexe II s'appuie sur la préservation des habitats naturels qui leur sont nécessaires au cours de leur cycle vital. **Deux espèces animales** appartenant à cette annexe ont été recensées sur le site (tableau 2).

Tableau 2 : Liste des espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur le site

Code Natura 2000	Espèces nom français	Espèces nom latin	Habitats de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire	Enjeu patrimonial
1307	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Reproduction : En Europe orientale et méridionale, le Petit murin occupe généralement des cavités souterraines surtout en période de reproduction. Les grottes utilisées sont généralement horizontales, de vaste volume et présentent des profils en cloche (pièges à air	Non évalué	Modéré

Code Natura 2000	Espèces nom français	Espèces nom latin	Habitats de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire	Enjeu patrimonial
			<p>chaud). En Europe centrale, il s'installe dans les grands greniers ou les vastes combles de bâtiments où il s'associe généralement au Grand murin.</p> <p>Alimentation : Milieux herbacés ouverts (prairies, pâturages, steppes,...) jusqu'à 2000 m d'altitude. Son affinité forte pour l'herbe haute amène cette espèce à fréquenter en priorité les milieux de type steppe ouverte (avec une couverture buissonnante inférieure à 50%), les prairies denses non fauchées, les pâtures, les pelouses xériques, les prairies humides. L'espèce semble éviter les forêts, les zones agricoles et les vignobles.</p> <p>Hivernage : Uniquement en cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves) avec des températures voisines de 6 à 12 C° et une hygrométrie élevée.</p>		
1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	<p>Reproduction : Les gîtes de mise bas consistent en de grands volumes obscurs, assez secs et chauds : la température peut y dépasser 35°C. Dans le cas de gîtes épigés, il s'agit le plus souvent de combles de grands bâtiments (églises...) ou de greniers. Dans les régions méridionales, l'espèce se reproduit également dans des sites hypogés s'ils présentent des zones assez chaudes : grottes, gouffres, anciennes mines ou carrières souterraines.</p> <p>Alimentation : Zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et les zones de végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, pelouses).</p> <p>Hivernage : Les gîtes d'hibernation sont exclusivement des cavités souterraines, naturelles ou artificielles : grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves... La température doit y être voisine de 7-12°C et l'hygrométrie élevée.</p>	Non évalué	Faible
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	<p>Reproduction : Au nord de son aire de distribution, les colonies de mise bas sont généralement installées dans des sites épigés comme des combles chauds ou des greniers de maisons, d'églises ou de forts militaires. Au sud, l'espèce peut être cavernicole. En Lozère, les 4 colonies de reproduction connues sont toutes localisées dans des bâtiments (3 anciens moulins et une maison inoccupée) situés au bord de cours d'eau ou à faible distance.</p>	Non évalué	Faible

Code Natura 2000	Espèces nom français	Espèces nom latin	Habitats de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire	Enjeu patrimonial
			<p>Alimentation : Zones de faible altitude (jusqu'à 1 300 m en Corse), mais l'observation réalisée sur le site témoigne de la possibilité de le retrouver en Margeride. Il est bien présent dans les vallées alluviales et les massifs forestiers composés de feuillus et entrecoupés de zones humides. Il fréquente aussi les milieux bocagers, les vergers ou encore les milieux périurbains avec jardins. Il semble particulièrement apprécier les paysages variés composés d'une mosaïque de milieux dont des boisements de préférence feuillus.</p> <p>Hivernage : Cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) de vastes dimensions répondant aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température inférieure à 12°C, hygrométrie proche de la saturation, ventilation très faible à nulle, tranquillité.</p>		
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<p>Reproduction : Cavités chaudes (dans les régions chaudes de plaine) soit dans des constructions humaines offrant un grand volume chaud et obscur (combles de maison, de châteaux ou d'églises, bâtiments abandonnés, granges, anciens moulins, maisons forestières non habitées, bâtiments d'usine désaffectés... Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes annexes pour la colonie.</p> <p>Alimentation : Paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies situées en lisière de bois ou bordées de haies et de préférence pâturées par des bovins ou des ovins, de ripisylves, de landes, de friches, de vergers pâturés, de jardins..... La fréquentation des habitats varie selon les saisons et les régions.</p> <p>Hivernage : Milieux souterrains (grottes, mines, avens, ...)</p>	Non évalué	Faible
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	<p>Reproduction : Cours d'eau avec berges végétalisées et offrant des terriers profonds pour la mise-bas et l'élevage des loutrons (catiche).</p> <p>Alimentation : Tous les habitats aquatiques (rivières, ruisseaux, mares et étangs) abritant des poissons, amphibiens et crustacés ; ainsi que les zones humides où elle peut également chasser des amphibiens.</p>	Favorable	Modéré

Code Natura 2000	Espèces nom français	Espèces nom latin	Habitats de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire	Enjeu patrimonial
1065	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Reproduction : Sa présence est liée à celle d'une plante hôte : la Succise (<i>Succisa pratensis</i>). Sur le site, l'espèce trouve sa plante hôte principale dans les prairies humides et tourbières. D'autres plantes hôtes peuvent également être utilisées par l'espèce, notamment dans les contextes calcicoles et mésophiles : la Scabieuse colombarie (<i>Scabiosa columbaria</i>) et la Knautie des champs (<i>Knautia arvensis</i>). La proximité d'une bordure plus ou moins boisée semble un élément important de l'habitat de l'espèce. Au stade d'imago, le Damier de la Succise est floricole et fréquente donc divers milieux ouverts riches en fleurs (prairies humides et tourbières, mais également prairies de fauche, pelouses, mégaphorbiaies...).	Non évalué	Modéré à fort

Sur la plupart des habitats naturels et habitats d'espèces, l'influence des activités anthropiques est prépondérante. Quasiment tous les habitats naturels et habitats d'espèces font l'objet de pratiques de gestion ou sont influencés par une activité humaine. Leur état de conservation dépend donc majoritairement du maintien de l'activité et/ou de la prise en compte de leurs exigences écologiques dans le cadre de son exercice.

La **gestion durable de la ressource en eau** est un enjeu prioritaire sur le site. En effet, les tourbières et les zones humides ainsi que la Loutre d'Europe sont des éléments particulièrement importants et fragiles qui dépendent du maintien de la qualité physico-chimique des eaux et de la préservation des régimes hydriques et hydrologiques.

Le **contrôle de la dynamique ligneuse pour les résineux** est aussi un enjeu déterminant. La plupart des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont des espaces ouverts qui sont aujourd'hui minoritaires sur le site en termes de surface comparativement à la surface forestière. En l'occurrence, la pérennité des habitats de pelouses et de landes passe obligatoirement par le **maintien des activités pastorales** qui permettent de lutter contre la colonisation ligneuse qui s'opère spontanément sur ces milieux.

La **gestion durable des hêtraies** est un enjeu nouveau du fait de la prise en compte récente de cet habitat mais primordial pour favoriser une évolution et un vieillissement naturel de certaines zones afin d'augmenter la présence de micro-habitats pour les chiroptères et de bois mort pour les coléoptères saproxyliques.

L'**adaptation des modalités de gestion à la sensibilité des habitats** est un enjeu important à considérer. En effet, certaines pratiques bénéfiques à certains habitats, comme le girobroyage des landes et des pelouses, peuvent avoir un effet négatif, voire destructeur si elles sont pratiquées sur des habitats plus sensibles (girobroyage sur tourbière bombée).

Enfin, le **maintien de l'oligotrophie des milieux** est un autre enjeu important sur le site. En effet, le socle géologique du site fait que tous les habitats naturels sont adaptés à des sols et des eaux acides pauvres en éléments minéraux.

Hiérarchisation des enjeux environnementaux

L'objectif de cette phase est de définir des priorités pour la mise en place de mesures de gestion. La hiérarchisation des habitats et des espèces est réalisée en fonction de la valeur patrimoniale des habitats

ou des espèces et leur état de conservation. Les enjeux environnementaux sont hiérarchisés comme suit :

- Priorité n°1 : Les zones humides

Les zones humides sont les milieux qui représentent le plus fort enjeu à l'échelle du site de la Montagne de la Margeride, et ce à plusieurs titres :

- elles abritent de **habitats d'intérêt communautaire à enjeu très fort à exceptionnel** et des **espèces d'intérêt communautaire à enjeu fort** ;
- ces niveaux d'enjeux élevés tiennent autant au **caractère patrimonial exceptionnel** de ces milieux qu'à la **forte responsabilité régionale** du site pour leur conservation ;
- enfin, ces milieux jouent un **rôle fonctionnel capital** dans la préservation de la ressource en eau, tant à l'échelle du site qu'à celle des deux bassins versants situés à l'aval. Ce rôle est d'autant plus important dans le contexte actuel de réchauffement climatique.

Les zones humides du site se présentent fréquemment sous la forme de complexes de milieux humides, entremêlant dans une mosaïque plus ou moins fine des habitats différents, aux enjeux intrinsèques plus ou moins forts. Il importe cependant de considérer la préservation et la gestion de ces milieux à l'échelle de ces ensembles fonctionnels.

Enfin, il faut souligner que ces milieux très sensibles bénéficient déjà d'une réglementation propre et indépendante de Natura 2000.

- Priorité n°2 : Les cours d'eau (et milieux linéaires associés) et les hêtraies

Les **cours d'eau et les milieux linéaires associés** présentent un fort enjeu à plusieurs titres :

- les ripisylves, bien que peu présentes en tête de bassin, abritent **un habitat à enjeu fort** et potentiellement des espèces à enjeu fort à très fort ;
- ce sont des **milieux de chasse et de déplacement indispensables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire** (Loutre et chiroptères notamment) et **potentiellement le milieu de vie d'une espèce à enjeu fort à très fort** (l'Écrevisse à pattes blanches) ;
- leur préservation, après celle des zones humides, participe à la **préservation de la ressource en eau** sur le site et à l'échelle des deux bassins versants qui en dépendent.

Les **hêtraies** sont un **habitat d'intérêt communautaire à enjeu fort** sur le site, notamment du fait des surfaces importantes qu'elles y occupent et donc de la **responsabilité régionale** que cela confère au site pour leur conservation. Elles sont également susceptibles d'accueillir une espèce à enjeu très fort potentiellement présente sur le site : l'Orthotric de Roger. Enfin, leur état de conservation jugé défavorable inadéquat sur le site doit motiver la mise en place d'actions en faveur d'une amélioration (notamment pour l'augmentation de la présence de bois mort et d'arbres sénescents).

- Priorité n°3 : Les milieux ouverts non-humides et les éléments du paysage

Les **milieux de pelouses, landes et prairies** abritent d'importantes surfaces d'habitats d'intérêt communautaire sur le site. L'**enjeu modéré** de ces habitats sur le site ne doit pas masquer le **niveau de menace** qui pèse sur ces habitats à moyen et long terme. En effet, leur maintien est indissociable du **maintien d'une activité agropastorale diversifiée** (ovine et bovine) sur le territoire, actuellement en difficulté. Au-delà de la valeur intrinsèque de ces habitats en tant que support d'une flore et d'une faune spécifique, l'enjeu de leur maintien est aussi celui du **maintien de l'équilibre de la mosaïque entre milieux ouverts et milieux boisés** sur le site qui fait l'attrait de ses paysages et leur fonctionnalité pour une majorité d'espèces de faune, dont plusieurs chauves-souris d'intérêt communautaire. Enfin, la préservation de ces dernières sur le site passe également par la prise en compte des **éléments du bâti** qu'elles sont susceptibles d'utiliser comme gîte.

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

Une correspondance entre les grands types de milieux, les habitats naturels et les espèces animales et végétales de la directive est proposée au début de chaque fiche milieu. L'* situé après le code de l'habitat signifie qu'il s'agit d'un habitat prioritaire, particulièrement rare et/ou menacé, pour lequel l'État français porte une responsabilité renforcée dans le maintien ou la restauration de l'état de conservation.

Fiche n°1 : RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Engagements

Le signataire s'engage à :

- ◆ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, de suivi scientifique et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du site. La structure animatrice s'engage à informer le signataire préalablement de ces opérations (par écrit et au moins 15 jours en avance), de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite des résultats de ces opérations

Point de contrôle : bilan d'activité ou courrier de la structure animatrice

- ◆ Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions susceptibles d'affecter les habitats d'intérêt communautaires sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site et tenu compte de ses prescriptions et recommandations.

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs du fait du signataire

- ◆ Informer ses mandataires des engagements auxquels il souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle :

- documents signés par les mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits
- modification des mandats

- ◆ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et, le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des contrats de travaux

- ◆ Ne pas détruire les éléments structurant du paysage (haies, murets, arbres isolés, arbres têtards, pierriers, ...).

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs du fait du signataire

- ◆ Informer la structure animatrice en cas de constat de dégradation d'habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de déclaration et présence de déclaration.

- ◆ Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (annexe 2).

Point de contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

- ◆ Ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de dépôts de déchets et matériaux du fait du signataire

- ◆ Ne pas autoriser la pratique des loisirs motorisés ou ne pas aménager un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés sur les parcelles engagées en dehors des voies carrossables au sens de la circulaire N°DGA/SDA/BDEDP n°1 du – septembre 2005.

Point de contrôle : absence de traces d'aménagement ou d'autorisation de déroulement de sports ou loisirs motorisés

- ◆ Veiller à informer la structure animatrice de toute dégradation constatée sur les habitats d'intérêt communautaire.

Recommandations

- ◆ Identifier les enjeux environnementaux présents sur les parcelles engagées (informations dans le DOCOB, auprès de la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000, participation aux animations organisées sur le site...).
- ◆ Améliorer ses connaissances relatives à l'identification et au fonctionnement biologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.
- ◆ Veiller à informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les richesses patrimoniales du site, d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.
- ◆ En zone pâturée, limiter au maximum et raisonner l'utilisation des traitements antiparasitaires sur le bétail et favoriser les produits à spectre d'activité réduit et à faible rémanence.
- ◆ Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces végétales ou animales envahissantes, autoriser leur éradication par des tiers (liste jointe).
- ◆ N'utiliser que des huiles végétales biodégradables comme l'huile de chaîne pour les tronçonneuses.

Fiche n°2 : COURS ET PLANS D'EAU SOURCES, RUISSEAUX, RIVIERES, MARES, ETANGS, LACS ET LEURS BERGES

Habitats et espèces concernés

Habitats naturels d'intérêt communautaire :

3260 – Rivières des étages planiatire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

Espèces animales d'intérêt communautaire :

1355 – *Lutra lutra* : Loutre d'Europe

1307 – *Myotis blythii* : Petit murin

1324 – *Myotis myotis* : Grand murin

1321 – *Myotis emarginatus* : Murin à oreilles échancrées

1304 – *Rhinolophus ferrumequinum* : Grand Rhinolophe

1065 – *Euphydryas aurinia* : Damier de la succise

Engagements

Le signataire s'engage à :

- ◆ Ne pas entraver la régénération feuillue (si elle existe) en bord de cours d'eau et ne pas couper les arbustes épineux, les arbustes du sous-bois et les lianes, sauf au titre de travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

Point de contrôle : absence d'arrachage et de coupe de la régénération et des perches feuillues.

- ◆ Ne pas déposer de produits de coupe d'arbres et autres rémanents à moins de 5 mètres de la bordure des cours d'eau.

Point de contrôle : absence de dépôt de rémanents.

- ◆ Ne pas planter des résineux, à moins de 10 mètres des plans d'eau et cours d'eau.

Point de contrôle : absence de plantations de résineux.

- ◆ Utiliser des dispositifs de franchissement de cours d'eau pour les passages d'engins lors de travaux ponctuels de toutes sortes.

Point de contrôle : traces visuelles de franchissement sans kit.

Rappel de la réglementation en vigueur :

- Interdiction de déposer des produits de coupes d'arbres et autres rémanents dans le lit d'un cours d'eau.
- Ne pas réaliser de travaux conduisant à la modification du profil du cours d'eau, sauf autorisation des services de l'État (DDT).

Recommandations

- ◆ Améliorer l'état de conservation des berges en favorisant la colonisation par la végétation naturelle pour créer des lieux de refuge.
- ◆ Favoriser la coupe de résineux en bordure des cours d'eau, le développement de la végétation aquatique et le peuplement piscicole.
- ◆ Aménager l'accès aux berges des cours d'eau et plans d'eau par le bétail afin d'éviter leur dégradation par le piétinement.

Fiche n°3 : MILIEUX HUMIDES TOURBIÈRES, MARAIS, PRAIRIES HUMIDES

Habitats et espèces concernés

Habitats naturels d'intérêt communautaire :

- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- 7110*** – **Tourbières hautes actives**
- 7120 – Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 – Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0*** – **Tourbières boisées**

Espèces animales d'intérêt communautaire :

1355 – *Lutra lutra* : Loutre d'Europe
1307 – *Myotis blythii* : Petit murin
1324 – *Myotis myotis* : Grand murin
1321 – *Myotis emarginatus* : Murin à oreilles échancrées
1304 – *Rhinolophus ferrumequinum* : Grand Rhinolophe
1065 – *Euphydryas aurinia* : Damier de la succise

Engagements

Le signataire s'engage à :

- ◆ Ne pas dégrader ou transformer les milieux humides : retournement et travail du sol y compris superficiel, mise en culture, boisement, nivellement, comblement, modification du fonctionnement hydrologique des zones humides, hors travaux de restauration préconisés par le DOCOB (exemple : drainage, ennoisement, captage d'eau en amont ou sur la zone humide...), stockage, broyage ou brûlage de produits de coupe au sein de la zone humide.

Point de contrôle :

- *absence de constat de travaux destructeurs du fait du signataire.*
- *absence de dépôts de rémanents du fait du signataire.*

- ◆ Ne pas reboiser au sein des zones humides ainsi qu'à une distance minimale de 40 mètres.

Point de contrôle : absence de plantation.

- ◆ Ne pas pratiquer d'écobuage, de girobroyage et de dérochage sur la tourbière. Ne pas utiliser la tourbière comme coupe-feu pour un écobuage.

Point de contrôle : absence de trace de brûlage et de girobroyage.

- ◆ Ne pas circuler ni autoriser la circulation d'engins motorisés sur les zones humides, hors restauration d'habitats dans le cadre d'une action programmée pour la mise en œuvre du DOCOB.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de passage d'engins du fait du signataire.

- ◆ Ne pas implanter de point d'affouragement, d'abreuvement, de parc de contentions ou tout autre dispositif qui favoriserait le stationnement ou le passage répété d'animaux au sein des zones humides.

Point de contrôle : absence de nouveau dispositif sur les zones humides depuis la signature de la charte.

Rappel de la réglementation en vigueur :

- *Ne pas réaliser de travaux conduisant à la modification d'une tourbière, sauf autorisation des services de l'État (DDT).*

Recommandations

- ◆ S'investir dans l'entretien et la restauration des habitats en collaboration avec la structure animatrice.
- ◆ Informer la structure animatrice en cas de constat de dégradation d'une zone humide.

Fiche n°4 : MILIEUX HERBACÉS PELOUSES, PRAIRIES SECHES, LANDES, PARCOURS, FOURRES

Habitats et espèces concernés

Habitats naturels d'intérêt communautaire :

4030 – Landes sèches européennes

5120 – Formations montagnardes à *Cytisus purgans*

6230* – Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes

6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

6520 – Prairies de fauche de montagne

Espèces animales d'intérêt communautaire :

1307 – *Myotis blythii* : Petit murin

1324 – *Myotis myotis* : Grand murin

1321 – *Myotis emarginatus* : Murin à oreilles échancrées

1304 – *Rhinolophus ferrumequinum* : Grand Rhinolophe

1065 – *Euphydryas aurinia* : Damier de la succise

Engagements

Le signataire s'engage à :

- ◆ Ne pas dégrader ou transformer les milieux herbacés d'intérêt communautaire : retournement et travail du sol y compris superficiel (sauf sur prairies temporaires et cultures), mise en culture (sauf sur cultures), boisement, nivellement, comblement et création de pistes.

Point de contrôle : absence de constat de travaux destructeurs du fait du signataire.

- ◆ Dans les pelouses et landes **limitrophes aux tourbières**, ne pas réaliser de travaux de drainage et ne pas écobuer, afin de ne pas porter atteinte au fonctionnement hydraulique et à la végétation des tourbières.

Point de contrôle : absence de trace de brûlage et de drainage.

- ◆ Ne pas réaliser de plantations dans les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de plantation.

- ◆ Ne pas déposer de rémanents de coupe au sein des habitats d'intérêt communautaire en cas d'exploitation forestière en périphérie.

Point de contrôle : absence de dépôts.

- ◆ Pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur afin d'effaroucher la faune et lui permettre de sortir de la parcelle fauchée.

Fiche n°5 : MILIEUX ARBORÉS

FORÊTS, LINÉAIRES BOISES, HAIES, BOSQUETS, VERGERS, RIPISYLVES

Habitats et espèces concernés

Habitats naturels d'intérêt communautaire :

91E0* – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

9120 – Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (*Quercion roboris* ou *Illici-Fagenion*)

Espèces animales d'intérêt communautaire :

1355 - *Lutra lutra* : Loutre d'Europe

1307 - *Myotis blythii* : Petit murin

1324 – *Myotis myotis* : Grand murin

1321 – *Myotis emarginatus* : Murin à oreilles échancrées

1304 – *Rhinolophus ferrumequinum* : Grand Rhinolophe

1065 – *Euphydryas aurinia* : Damier de la succise

Engagements

Le signataire s'engage à :

- ◆ Lorsqu'il existe un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable (au sens de l'article L8 du code forestier), le mettre en conformité avant son terme avec les préconisations du DOCOB (éventuellement sous forme d'un avenant).

Point de contrôle : existence d'un document de gestion durable en cours de validité ou de renouvellement, document en cohérence avec le DOCOB, présence d'un avenant.

- ◆ Conserver les bois morts debout et au sol, ainsi que des souches en décomposition, sauf chablis, bois incendiés et dépérissements dus à des attaques sanitaires sur des surfaces significatives.

Point de contrôle : vérification sur place du maintien des bois précités.

- ◆ Organiser l'exploitation, le stockage du bois et le débardage afin qu'ils ne détériorent pas les milieux sensibles (identifiés à la signature de la charte). Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées.

Point de contrôle : absence de dépôt dans les zones sensibles.

- ◆ Ne pas effectuer de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers sensibles (tourbières et autres zones humides, landes et pelouses d'intérêt communautaire).

Point de contrôle : absence de plantation dans les milieux ouverts intra-forestier sur les milieux sensibles précités.

- ◆ Ne pas couper les arbres sur l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Tourbières boisées » identifié à la signature de la charte

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe.

- ◆ Ne pas déposer des rémanents en zone sensible (tourbières et autres zones humides, landes et pelouses d'intérêt communautaire) identifiés à la signature de la charte.

Point de contrôle : absence de dépôt de rémanent du fait du signataire.

Recommandations

- ◆ Privilégier le mélange des essences forestières autochtones, la régénération naturelle, les traitements irréguliers, allonger les révolutions afin de maintenir des forêts plus âgées.
- ◆ Favoriser le développement de lisières forestières riches et pluristratifiées.
- ◆ Conserver des arbres sénescents ou à cavités, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique.
- ◆ Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement d'arbres têtards.

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITES

Contrairement aux propriétaires, les adeptes d'activités de loisirs (ou autres) adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc **d'une démarche volontaire et civique**. Toutefois, le constat par les services de l'État du mauvais suivi des engagements souscrits entraînera la résiliation de la charte Natura 2000 souscrite par le contractant.

Fiche n°6 : ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX ACTIVITÉS

Engagements

Le signataire s'engage à :

- ◆ Définir avec la structure animatrice du site un programme d'actions visant à éviter toute dégradation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire du site par la pratique de l'activité (aires de stationnement, voies d'accès, zones d'activités et de pratiques de pleine nature...)
- ◆ Informer la structure animatrice, lui demander une expertise et suivre les prescriptions données concernant les projets d'aménagement ou d'équipement des sites (projets du contractant ou soumis par des tiers) ainsi que les projets de manifestations sportives ou de loisirs.
- ◆ Informer les adhérents de l'engagement de la structure, des enjeux environnementaux existants sur le secteur, de la valeur patrimoniale du site et participer tant que possible aux animations ou aux journées de sensibilisation organisées sur le site ; ceci afin d'améliorer ses connaissances relatives à l'identification et au fonctionnement biologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.
- ◆ Veiller à informer la structure animatrice de toute dégradation constatée sur les habitats d'intérêt communautaire
- ◆ Faire connaître les richesses patrimoniales du site auprès des pratiquants de l'activité et les sensibiliser au respect des engagements de la charte Natura 2000
- ◆ Ne pas dégrader les cours d'eau et leurs berges, ainsi que la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- ◆ Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (par exemple végétation rupestre, fleurs, insectes, minéraux, stalactites...)
- ◆ Ne pas perturber la faune sauvage (par exemple ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages)
- ◆ Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques)

Fiche n°7 : ACTIVITÉ RANDONNÉE PÉDESTRE, VTT, ÉQUESTRE, TRAIL

Engagements

Le signataire s'engage à :

- ◆ Ne pas organiser d'événements collectifs traversant des milieux sensibles identifiés au préalable (tourbières et autres zones humides).
- ◆ Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés (adaptation des parcours en fonction des conditions climatiques ...).
- ◆ Ne pas faire pâturer les chevaux dans les zones fragiles ou sensibles identifiées au préalable (par exemple : tourbières et autres zones humides abritant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale et/ou dans les zones sensibles à l'érosion).
- ◆ Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage.

Fiche n°8 : ACTIVITÉ PECHE

Engagements

Le signataire s'engage à :

- ◆ Détenir un instrument de mesure précis
- ◆ Ne pas pratiquer de lâchers d'espèces.
- ◆ Ne pas circuler dans les zones sensibles à l'érosion et/ou à forte valeur patrimoniale (tourbières).
- ◆ Ne pas empoissonner les cours d'eau sauf dans le cas des procédures autorisées dans le cadre du Plan Départemental pour la protection des milieux aquatiques.
- ◆ Informer la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Lozère en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune piscicole ou du bon état des milieux associés.

Rappel de la réglementation en vigueur :

- Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits.

Fiche n°9 : ACTIVITÉ CHASSE

Engagements

Le signataire s'engage à :

- ◆ Améliorer la formation des adhérents aux questions d'environnement pour renforcer le caractère durable de l'activité chasse, en mettant en œuvre des actions de sensibilisation : par exemple pour le suivi des populations, la gestion des prélèvements (carnets de prélèvements), le ramassage des cartouches usagées en vue de leur recyclage, la collecte des déchets de chasse, ...
- ◆ Se conformer au schéma départemental de gestion cynégétique afin de favoriser des prélèvements raisonnables.
- ◆ Pour les sociétés de chasse, transmettre le bilan annuel de chasse à la structure animatrice du site.
- ◆ Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces.
- ◆ Limiter, dans la mesure du possible, la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (par exemple : plusieurs chasseurs par véhicules, parking « chasse »).
- ◆ Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la gestion et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.
- ◆ Assurer, en tant que chasseur, le rôle de sentinelle de l'environnement : informer la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère dans les meilleurs délais en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et/ou d'atteinte à l'état de conservation des milieux.
- ◆ Aider à prévenir le braconnage, en lien avec les agents assermentés (OFB, ONF, gardes assermentés, lieutenants de louvèterie).

Rappel de la réglementation en vigueur :

- Ne pas utiliser les véhicules en action de chasse.

Fiche n°10 : SPORTS MOTORISÉS

Engagements

Le signataire s'engage à :

- ◆ Ne pas organiser de circuits permettant le passage d'engins motorisés dans les zones fragiles, sensibles à l'érosion ou à forte instabilité physique (zones humides, berges, cours d'eaux), au sens de la loi du 3 janvier 1991 sur la circulation motorisée.

- ◆ Canaliser le flux de participants sur le tracé de la course via un balisage temporaire explicite (par exemple fléchage, banderoles) à retirer en fin de course.
- ◆ Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes empruntés, en adaptant le parcours aux conditions climatiques.

ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe 1

Carte des grands types de milieux

Annexe 2

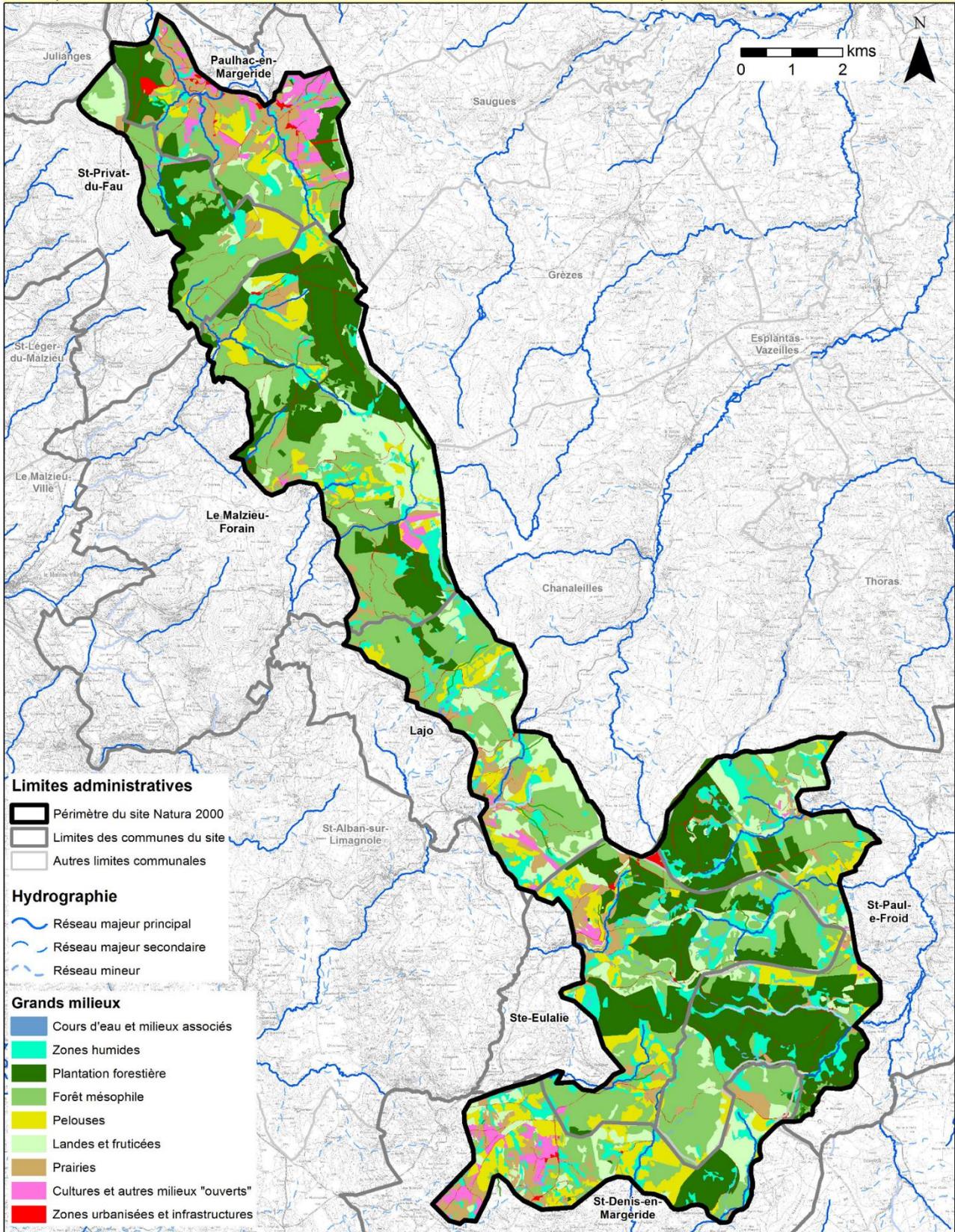
Liste des espèces végétales envahissantes en Languedoc-Roussillon d'après le site invmed.fr (2001)

ANNEXE 1

Carte des grands types de milieux

GRANDS MILIEUX

Réalisée par Rural Concept - Mars 2019 - Données : Scan25© - Bd Carto© - ONF - CEN Lozère - CESAME - Rural Concept



ANNEXE 2

Liste des espèces végétales envahissantes en Languedoc-Roussillon d'après le site invmed.fr (2001)

Agave d'Amérique (*Agave americana*)
Ambrosie à feuilles d'Armoise, Ambrosie annuelle, Ambrosie élevée (*Ambrosia artemisiifolia*)
Ambrosie à petites feuilles (*Ambrosia tenuifolia*)
Ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*)
Araujia (*Araujia sericifera*)
Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine (*Artemisia verlotiorum*)
Ailante, Ailante, Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)
Aster à feuilles de Saule (*Symphotrichum x salignum*)
Azolla fausse-fougère, Fougère d'eau (*Azolla filiculoides*)
Barbon Andropogon (*Bothriochloa barbinodis*)
Basalmine de l'Himalaya, Basalmine géante, Basalmine rouge (*Impatiens glandulifera*)
Berce du Caucase, Berce de Mantegazzi (*Herculeum mantegazzianum*)
Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)
Bident à folioles subalternes (*Bidens subalternans*)
Bourreau des arbres (*Periploca graeca*)
Buddleia de David, Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
Buisson ardent (*Pyracantha coccinea*)
Canne à sucre fourragère (*Saccharum spontaneum*)
Campylopus introflexus
Carpobrotus acinaciformis x *Carpobrotus edulis*
Cenchrus setaceus
Chénopode fausse Ambrosie (*Chenopodium ambrosioides*)
Chèvrefeuille du Japon (*Lonicera japonica*)
Égéria, Élodée dense (*Egeria densa*)
Élodée du Canada (*Elodea canadensis*)
Élodée à feuilles étroites, Élodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*)
Érable negundo, Érable frêne, Érable Negundo (*Acer negundo*)
Erba-Luigia americana (*Phyla filiformis*)
Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*)

Ficoïde doux, Griffes de sorcière, Figuier des Hottentots (*Carpobrotus edulis*)
Ficoïde à feuilles en sabre, Griffes de sorcière (*Carpobrotus acinaciformis*)
Grand lagarosiphon, Lagarosiphon élevé, Élodée crépue (*Lagarosiphon major*)
Herbe à alligator (*Alternanthera philoxeroides*)
Herbe de la Pampa, Roseau à plumes (*Cortaderia selloana*)
Humulus japonicus
Impatiente de l'Himalaya, Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*)
Impatience de Balfour, Impatiente des jardins (*Impatiens balfourii*)
Indigo du Bush, Amorphe buissonnante (*Amorpha fruticosa*)
Jussie rampante, Jussie (*Ludwigia peploides*)
Lampourde à gros fruits (*Xanthium orientale*)
Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
Ludwigie à grandes fleurs, Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*)
Millet bâtard (*Paspalum dilatatum*)
Mimosa argenté, Mimosa des fleuristes, Mimosa de Bormes (*Acacia dealbata*)
Morelle à feuilles de chafes (*Solanum elaeagnifolium*)
Muguet des pampas (*Salpichroa organifolia*)
Myriophylle du Brésil, Myriophylle aquatique, Millefeuille aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)
Olivier de bohème, Arbre d'argent, Arbre de paradis (*Elaeagnus angustifolia*)
Opuntia rosea
Oponce (*Opuntia stricta*)
Paspale à deux épis (*Paspalum distichum*)
Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*)
Pistia stratiotes
Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine (*Phytolacca americana*)
Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
Renouée de Sakhaline (*Reynoutria sachalinensis*)
Renouée de Bohême (*Reynoutria x bohemica*)
Robinier faux-accacia, Carouge (*Robinia pseudoacacia*)
Séneçon du Cap, Séneçon sud-africain (*Senecio inaequidens*)
Séneçon en arbre, Baccharis à feuilles d'Halimione (*Baccharis halimifolia*)
Solidage géant (*Solidago gigantea*)
Sorgho d'Alep, Herbe de Cuba (*Sorghum halepense*)
Souchet vigoureux, Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*)
Sporobole fertile, Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*)
Stramoine, Herbe à la taupe, Datura officinale (*Datura stramonium*)
Symphotrichum squamatum

Tabac glauque (*Nicotiana glauca*)
Tamaris très ramifié (*Tamarix ramosissima*)
Topinambour, Patate de Virginie (*Helianthus tuberosus*)
Vergerette de Karvinski (*Erigeron karvinskianus*)
Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)
Vrillée de Bal'dzhuan, Renouée (*Fallopia baldschuanica*)
Yucca (*Yucca gloriosa*)